Pierre-Yves MATERNE est dominicain. Assistant à la Faculté de théologie de Louvain-la-Neuve, il prépare une thèse sur Jean-Baptiste Metz et Stanley Hauerwas et le rôle de la communauté chrétienne dans l'espace public.
Serge MAUCQ est dominicain. Juriste et théologien, il poursuit actuellement des recherches sur les conséquences du passage à l'état de minorité de l'Eglise catholique dans notre société.

Pierre-Yves MATERNE
Serge MAUCQ

La question du politique depuis Vatican II

L'Evangile ne donne ni la recette d'une bonne organisation de la cité ni a fortiori la description d'une gouvernance appliquant les paroles du Christ. Pourtant, les questions relatives à la façon dont doivent agir des disciples du Christ quant à leur attitude dans la société et quant aux rapports à entretenir avec les autorités en place sont légion dans le Nouveau Testament. Il ne faut guère beaucoup d'imagination pour réaliser la portée, souvent très forte, des paroles de Jésus pour l'action politique des citoyens et de ceux qui les dirigent.

Très vite en effet l'existence même de communautés chrétiennes visibles va interpeller les responsables politiques de l'époque. La « nouveauté chrétienne » va susciter des oppositions voire des persécutions. Pourtant, les communautés chrétiennes vont se répandre dans tout l'empire. Il n'est donc pas étonnant de trouver dès l'époque des Pères apostoliques des développements très pratiques à cet égard.

Citons un extrait de la *Lettre à Diognète,* du début du IIIe siècle *:* « … Les chrétiens se répartissent dans les cités grecques et barbares suivant le lot échu à chacun ; ils se conforment aux usages locaux pour les vêtements, la nourriture et la manière de vivre, tout en manifestant les lois extraordinaires et vraiment paradoxales de leur république spirituelle. Ils résident chacun

dans leur propre patrie, mais comme des étrangers domiciliés. Ils s'acquittent de tous leurs devoirs de citoyens, et supportent toutes les charges comme des étrangers. Toute terre étrangère leur est une patrie et toute patrie une terre étrangère… »[1]. Nous sentons dans ce témoignage sur ce que vivent ces communautés un enracinement spirituel très fort mais aussi une loyauté citoyenne doublée d'une charité fraternelle ouverte sur la société.

1. Cité par H. SIMON, *Eglise et politique*, Paris, Centurion-La Croix, 1990, p. 61.

La foi en Jésus, fils de Dieu mais vivant au milieu des siens, implique en effet un témoignage concret dans la société non seulement dans le culte mais aussi dans des actes à incidence politique, sociale ou économique, qui sont loin d'être neutres dans leurs conséquences. Aimer l'autre comme Dieu nous a aimés oriente naturellement chaque disciple du Christ à se préoccuper des femmes et des hommes qui vivent autour de lui et à veiller à leur dignité comme à construire une société respectueuse de tous. Une religion de l'Incarnation ne peut s'accommoder de réalités visibles où serait négligée la dignité des fils de Dieu. Toute l'histoire de l'Eglise rappelle que les chrétiens, clercs comme laïcs, ont rarement hésité à prendre des responsabilités dans le champ politique. Pour le meilleur comme pour le pire.

Une religion de l'Incarnation ne peut s'accommoder de réalités visibles où serait négligée la dignité des fils de Dieu.

A la différence des deux autres religions monothéistes, le christianisme a développé une conception « dualiste » des rapports entre foi et politique, Eglises et Etats, religion et pouvoir, autorité spirituelle et temporelle… En effet, dès les premières réponses de Jésus aux questions-pièges des pharisiens sur les rapports entre Dieu et César, c'est une « logique » de distinction qui affleure. Les deux dimensions, spirituelle et sociale, chez tout chrétien, constituent des composantes indispensables de son engagement. Certes, il y aura débat *ad extra* sur la primauté des deux autorités et *ad intra* sur les modalités de l'engagement chrétien en politique. Mais c'est le plus souvent un rapport subtil de l'ordre de l'« inspiration » de la politique par la foi qui viendra encadrer ce débat.

De l'Edit de Constantin (321) jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, soit pendant plus de quinze siècles, l'Eglise était souvent impliquée dans l'exercice du pouvoir temporel, lequel prenait généralement une forme monarchique. Une telle implication

a parfois été justifiée par un besoin de suppléer une autorité politique défaillante, mais a été souvent source de confusion. La trop grande proximité de l'Eglise par rapport aux pouvoirs absolus explique sans doute sa frilosité devant l'émergence des droits de l'homme et l'aspiration à la démocratie qui se sont manifestées dès la fin du XVIIIe siècle.

L'Eglise s'ouvre à la démocratie

A la fin du XIXe siècle, sous le pontificat de Léon XIII, des orientations magistérielles novatrices seront prises après un siècle de combat entre Ancien Régime et démocraties émergentes. Il faut rappeler que Léon XIII a contribué à l'acceptation de la démocratie par les catholiques français à cette époque. Dans son enseignement, il souligne toutefois la relativité du champ du politique par rapport à celui de l'Eglise. En témoigne ce passage d'une encyclique : « L'Eglise étant non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences muables de la politique. Par une conséquence du même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les différents systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs » (§ 38)[2].

2. Léon XIII, Encyclique *« Sapientiae christianae »* du 10 janvier 1890.

Cependant, il faudra attendre le concile Vatican II pour voir s'élaborer une réflexion politique plus systématique et un choix clair en faveur du principe démocratique. Il faut toutefois noter que le magistère n'était pas resté muet auparavant. Les contextes des deux guerres mondiales ont été l'occasion de prises de position, souvent courageuses, de la papauté et de l'épiscopat. A l'approche du Concile, on doit notamment souligner l'enseignement du pape Jean XXIII avec ses importantes encycliques (*Mater et Magistra* en 1961 et *Pacem in terris* en 1963). Vatican II n'était donc pas privé de matériaux intéressants pour tenter la réalisation d'une nouvelle synthèse.

Il faudra attendre le concile Vatican II pour voir s'élaborer un choix clair en faveur du principe démocratique.

Apport du Concile Vatican II

Si de nombreux textes conciliaires apportent du neuf dans l'articulation entre l'appartenance à l'Eglise et l'engagement en politique, c'est incontestablement la *Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps* (*Gaudium et spes)* promulguée en 1965, qui prend le plus explicitement position sur cette question. L'essentiel du chapitre IV de la Constitution pastorale est consacré à la « vie de la communauté politique », et notamment à une description critique des enjeux de la politique dans les sociétés avec le souci manifeste de respecter l'autonomie des réalités terrestres[3].

3. *Gaudium et spes* (désormais citée GS) traite ces « composantes fondamentales de l'humanité que sont la famille, la culture et la vie économique, sociale ou internationale » sur la base de cette approche très pratique. Les citations sont extraites du *Concile oecuménique Vatican II*, Paris, Centurion, 1967.

Dès l'introduction du chapitre consacré à la communauté politique, le Concile, après avoir rappelé les profondes mutations des institutions des peuples, particulièrement l'émergence des libertés civiles et religieuses, souligne que les différents régimes politiques doivent tous tendre au bien commun, mais qu'en revanche et en vue de cette fin, une diversité d'opinions est légitime notamment quant au choix de l'organisation des Etats et à la désignation de leurs dirigeants.

Le Concile se prononce ainsi très nettement pour une *distinction* des ordres politique et religieux : « Surtout là où existe une société de type pluraliste, il est d'une haute importance que l'on ait une vue juste des rapports entre la communauté politique et l'Eglise ; et que l'on distingue nettement entre les actions que les fidèles, isolément ou en groupe, posent en leur nom propre comme citoyens, guidés par leur conscience chrétienne, et les actions qu'ils mènent au nom de l'Eglise, en union avec leurs pasteurs » (GS, 76, § 1). Le parallèle est intéressant mais surprenant : les chrétiens peuvent agir au nom de l'Eglise sur le terrain spécifiquement religieux mais sous la conduite des clercs. Par contre, sur le terrain politique, en tant que citoyens, c'est leur conscience chrétienne qui devient l'instance médiatrice entre l'Eglise et l'action socio-politique. Ce cloisonnement paraît à première vue rigide mais il a le mérite de concéder une part importante de liberté aux chrétiens engagés concrètement dans la société.

Les laïcs deviennent les responsables du témoignage chrétien, sur la base de leur conscience de baptisés.

Dès lors, dans l'ordre politique, ce sont les laïcs qui deviennent les responsables du témoignage chrétien, sur la base de leur conscience de baptisés et non « institutionnellement », car l'Eglise comme telle veut garder une distance par rapport au quotidien de la gestion des affaires temporelles. S'il est bon que l'Eglise reste libre par rapport à la société, il n'est peut-être pas inutile qu'elle rappelle que tous ses membres, y compris clercs et religieux, soient, comme les laïcs, concernés par l'engagement citoyen.

Le Concile précise également le rôle de l'institution « sur le fond » : « l'Eglise qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique, est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine » (GS 76, § 2). En effet, l'Eglise veut légitimement conserver sa liberté d'annoncer l'Évangile, comme de dénoncer les atteintes aux droits fondamentaux de la personne. Tous les chrétiens ont d'ailleurs un devoir de vigilance dans les sociétés où ils vivent, en rappelant au pouvoir civil ses devoirs quant à la promotion du bien commun. A cet égard, le Concile insiste sur la liberté politique et la responsabilité des citoyens. Ceux-ci sont invités à « s'engager dans la gestion des affaires publiques en vue de travailler au bien commun et en même temps de préparer la route de l'Evangile »[4]. Le bien commun est une exigence « classique » dans la doctrine sociale de l'Église, mais malaisée à définir. Il s'agit en effet de construire une société respectueuse de l'ensemble de ses composantes socio-économiques. Cette définition séduisante mais qui demande une mise en œuvre permanente postule une attention constante de l'ensemble de l'Eglise qui doit se décliner dans l'espace et dans le temps.

4. Cf. *Apostolicam actuositatem (Décret sur l'apostolat des laïcs*, Vatican II), n° 14.

Le Concile insiste régulièrement sur la vocation de l'Eglise à s'adresser à tous les hommes, à rechercher le bien de tous et, dès lors, à ne pas se trouver dans un camp précis à aucun moment et en aucun lieu. En effet, toute personne mérite d'être associée à la vie politique. Dans la Constitution *Gaudium et spes*, les nations sont encouragées à donner au plus grand nombre accès aux affaires publiques, dans un climat de liberté (cf. GS 31). De même, le dialogue est prôné avec ceux qui agissent autrement que les chrétiens en matière sociale, politique ou religieuse.

Paul VI au service du Concile

Cette volonté d'ouverture va s'accentuer encore davantage dans la lettre apostolique adressée par Paul VI au cardinal Roy à l'occasion du 80e anniversaire de *Rerum novarum* sous le titre « La responsabilité politique des chrétiens »[5]. D'emblée, le pape rappelle que l'Eglise chemine avec l'humanité et partage son sort au sein de l'histoire. Tout en annonçant aux hommes la Bonne Nouvelle de l'amour de Dieu et du salut dans le Christ, elle éclaire leur activité à la lumière de l'Evangile. Elle les aide ainsi à correspondre au dessein de l'amour de Dieu et à réaliser la plénitude de leurs aspirations. Cette humilité de l'Eglise accompagnatrice du développement des sociétés humaines, dotées par conséquent de leur autonomie propre, constitue une « révolution copernicienne » par rapport à la théologie sous-jacente à la pensée politique de Léon XIII, pourtant profondément novatrice à l'époque.

5. Paul VI, *La responsabilité politique des chrétiens*, *Lettre apostolique à M. le Cardinal Maurice Roy,* Paris, Les éditions ouvrières, 1971.

Ce texte manifeste un esprit de grande ouverture par la liberté que le pape reconnaît aux chrétiens dans l'ordre politique. La réflexion se situe dans la ligne de la déclaration conciliaire *Dignitatis humanae* sur la liberté religieuse et de la place-pivot conférée à la conscience de chaque personne, lieu de sa dignité fondamentale et de sa responsabilité consécutive à sa liberté. Paul VI estime que face à la diversité des situations vécues par les chrétiens, il lui est difficile de prononcer une parole unique, comme de proposer une solution qui ait une valeur universelle, ce qui ne relève d'ailleurs ni de son ambition ni de sa mission. C'est en revanche le rôle des communautés chrétiennes d'analyser, de discerner et d'agir sur base des paroles exigeantes de l'Evangile, enrichies de l'enseignement social de l'Eglise. Mais ces exigences ne peuvent être utilisées au profit d'options temporelles particulières en oubliant le message universel et éternel de l'Evangile, enrichi par l'expérience vivante de la tradition chrétienne au cours des siècles (cf. n° 4). Bref, aucun parti ne peut plus se targuer d'être le relais exclusif du message chrétien. Le pape part au contraire de la réalité, c'est-à-dire d'une société pluraliste animée par des projets politiques concurrents qui peuvent s'alimenter de la tradition chrétienne et ecclésiale. Mais d'autre part, l'action politique ne peut être absolutisée puisqu'elle est un moyen au service

Aucun parti ne peut plus se targuer d'être le relais exclusif du message chrétien.

de l'humanité. C'est à l'aune du respect de la vocation profonde de l'homme que l'engagement des chrétiens au sein de diverses traditions politiques devra être apprécié.

Les conséquences pratiques du texte de Paul VI ne sont pas négligeables. Il s'agit d'éviter des situations où l'Eglise apparaîtrait liée plus ou moins exclusivement à un courant politique déterminé. L'évolution politique de nos sociétés a montré qu'il y avait de moins en moins de place pour le parti d'une Eglise ou pour l'Eglise d'un parti. La visée de l'Eglise est l'annonce universelle du salut. Par conséquent, l'Eglise ne peut pas se laisser enfermer dans le particularisme étroit de mouvements politiques qui se revendiqueraient d'elle. En revanche, elle verra avec bienveillance des institutions ouvertes qui rendent des services à la société en faisant référence à leur appartenance ecclésiale.

Jean-Paul II : la politique subordonnée à la morale ?

Le pontificat de Jean-Paul II générera une actualisation de l'articulation des rapports entre foi et politique. Certes, le pape rappellera régulièrement que la finalité de la société civile réside dans la promotion intégrale de la personne humaine, préoccupation majeure de ses prédécesseurs. Mais il se fera plus insistant sur le rappel des règles morales issues notamment de la loi naturelle qui devraient baliser le domaine du politique.

Pour la question qui nous occupe, c'est la note doctrinale de la congrégation pour la doctrine de la foi « concernant certaines questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique » qui constitue la meilleure base pour apprécier la position contemporaine du Magistère. Il s'agit en effet d'un texte relativement récent (24 novembre 2002), signé par le préfet de l'époque devenu pape entre-temps et ayant pour objectif de traiter notamment de la compatibilité entre le pluralisme des démocraties et le respect de la « doctrine morale catholique ».

Cette note reconnaît certes que « l'Eglise a conscience que le chemin de la démocratie exprime au mieux la participation directe des citoyens aux choix politiques », mais que « celui-ci n'est possible que dans la mesure où il est fondé sur une juste

conception de la personne ». Certes, la participation à la vie politique de tous les citoyens, non chrétiens ou chrétiens, est nécessaire et légitime, étant à la fois un droit et un devoir. Mais si le principe du respect de l'autonomie de l'ordre temporel est rappelé, cette autonomie est relative car elle ne peut se déployer que dans la limite des « exigences éthiques fondamentales pour le bien commun de la société » (notamment quand il est question des grands débats sur le respect de la vie et de la famille).

Cette position est le plus souvent mal comprise dans nos démocraties occidentales. Les choix des citoyens dans un contexte pluraliste peuvent logiquement conduire à des majorités parlementaires composées de mandataires aux convictions philosophiques différentes de l'enseignement de l'Eglise. Si nos sociétés civiles admettent généralement aujourd'hui que les Eglises (qui en sont d'ailleurs des composantes) peuvent s'exprimer dans le débat public, c'est précisément dans les limites du respect des institutions civiles démocratiquement désignées.

C'est sans doute pourquoi la note insiste sur le fait que « ces exigences éthiques ne sont pas des valeurs confessionnelles, car elles sont enracinées dans l'être humain et appartiennent à la loi morale naturelle » (III, 5). Certes, nos sociétés ont intégré parmi leurs principes régulateurs des valeurs issues du christianisme, mais on se trouve alors dans le champ de l'humanisme que l'on espère partagé par le plus grand nombre possible de citoyens. En revanche, les sociétés civiles sont rebelles à des interventions ecclésiales rappelant des principes doctrinaux qui devraient s'imposer comme tels aux institutions politiques ayant mission de légiférer.

Une double responsabilité : être des citoyens loyaux qui respectent les décisions démocratiques de leur pays et être des membres de l'Eglise qui expriment leurs opinions légitimes dans un contexte pluraliste.

Les citoyens de conviction chrétienne, et a fortiori les hommes politiques, sont confrontés à une double responsabilité : être des citoyens loyaux qui respectent les décisions démocratiques de leur pays et être des membres de l'Eglise qui expriment leurs opinions légitimes dans un contexte pluraliste. La note exprime ce défi périlleux pour les chrétiens, notamment pour les laïcs : *« L'enseignement social de l'Eglise n'est pas une ingérence dans le gouvernement des pays. Il établit assurément un devoir moral*

de cohérence pour les fidèles laïcs, intérieur à leur conscience qui est unique et une. Dans leur existence, il ne peut y avoir deux vies parallèles, d'un côté la vie qu'on nomme spirituelle avec ses valeurs et ses exigences ; et de l'autre, la vie dite séculière, c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles… » (III, 6).

La réflexion contemporaine en éthique politique chrétienne peut-elle nous aider à résoudre cette question ?

Quelle éthique politique pour aujourd'hui ?

Max Weber a fait une célèbre distinction entre l'éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité[6]. La première consiste à prendre des décisions qui ne mettent pas à mal l'intégrité de notre conception du bien, peu importe si cela ne convient pas aux autres. La seconde est axée sur la responsabilité à l'égard des conséquences de nos choix. « Là où le partisan de l'éthique de conviction ne se sent responsable que de la nécessité de veiller sur la flamme de la pure doctrine afin qu'elle ne s'éteigne pas, le partisan de l'éthique de la responsabilité estime au contraire impossible de se décharger sur les autres des conséquences de sa propre action, et il accepte donc d'en être comptable »[7].

6. Cf. Max WEBER, *Le savant et le politique*, Plon, Paris, 1993.

7. F. RAYNAUD, « Weber », *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, PUF, 1996, p. 1613-1614.

Les citoyens chrétiens sont souvent tiraillés entre le souci de participer à la vie démocratique et le désir de faire respecter leurs convictions. En particulier, sur les dossiers « chauds » de l'éthique, les chrétiens en responsabilité doivent généralement accepter des compromis. Est-ce un manque de courage ? Faut-il plutôt prôner le repli sur soi ? Nous ne le pensons pas. En effet, vivre dans une société pluraliste et démocratique ne doit pas impliquer le renvoi des convictions chrétiennes à la sphère de l'intime. Face à ces questions difficiles, aucune solution ne peut toutefois être donnée *a priori* et chacun est renvoyé tôt ou tard à sa conscience. Mais les convictions chrétiennes doivent être rappelées dans le débat public. L'Eglise ne doit toutefois pas d'abord dire quelle solution choisir, mais elle doit donner les moyens de construire une décision, notamment à partir des références que sont la Parole de Dieu et son expérience séculaire. La conscience personnelle devra en effet toujours être éclairée par un dialogue au sein duquel l'Evangile aura force d'interpellation. On a

toujours besoin d'un aiguillon qui empêche de se laisser bercer par les idées à la mode. Selon nous, une démarche chrétienne communautaire et ouverte permet de dévoiler quelque chose de la vérité qui doit à la fois se laisser découvrir et se construire. Ce que l'on croit apporte une certaine vision du monde et du genre de vie à promouvoir. « Dieu est une idée pratique », disait Jean-Baptiste Metz.

Pierre-Yves MATERNE
Serge MAUCQ